



Information sur la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Psychosociaux, Médicaux, Physiques liés au Coronavirus.

"Optimiser la continuité de votre entreprise tout en respectant vos obligations réglementaires."

LA CRISE DU CORONA VIRUS À L'ÉCHELLE DE L'ENTREPRISE IMPOSE UN REGARD :



SANITAIRE

Santé et sécurité
au travail



ORGANISATIONNEL

Organiser
et manager



RÉGLEMENTAIRE

DUERP + RGPD + Code
du travail en général



TECHNOLOGIQUE

Transformation et
protection digitale

ÉVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Pour plus de renseignement consulter le PDF du [DUERP](#)



CADRAGE



ANALYSE PRESCRIT



DATA



ÉVALUATION



CO-CONSTRUCTION



PILOTER LA PERFORMANCE

DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

C'est quoi ?

C'est une **démarche obligatoire** pour tout employeur dès le 1er salarié visant à **optimiser l'organisation** de son entreprise tout en s'occupant de la **santé physique et mentale des salariés**.

Ce n'est pas :

- Une checklist à mettre dans un tiroir
- Une dépense sans un retour sur investissement



CELA COMPREND ?

- Une évaluation des risques physiques : évaluer si chacun travaille en sécurité
- Une évaluation des risques médicaux : évaluer l'aptitude au poste de travail
- Une évaluation des risques psychosociaux : un diagnostic de l'organisation, des process et du management des salariés



J'Y GAGNE QUOI ?

- L'identification de leviers en matière d'augmentation du CA, de diminution des coûts organisationnels et sociaux, d'amélioration du climat social et de la santé au travail : ± 1€ investi permet de gagner de 2,2 à 13€ de rentabilité
- D'avoir accès aux financements de la CGSS en matière d'équipement de travail pouvant aller jusqu'à 40 000€

Cadre réglementaire et sanctions

Les art. L'4121-1 à L4121-5 du code du travail, fixent les principes généraux selon lesquels, tout employeur dès le 1er salarié a l'obligation :

- D'informer et de former les salariés en matière de prévention des risques professionnels
- D'assurer la santé physique et mentale des salariés tant en matière de moyen, que de résultat



Le document unique doit être mis à jour au minimum une fois par an et lors de tout changement de situation (événements sanitaires tels que le CORONAVIRUS, réorganisation, changement d'outils, accident du travail).



Les sanctions renforcées depuis 2015 : de 1 550 à 3 000€ par infraction, jusqu'à 225 000€ d'amende et deux ans d'emprisonnement en cas d' AT/MP.

Et en matière de RPS si prise en compte insuffisante : contentieux judiciaire et collectif mise en arrêt du projet de réorganisation.

ÉVALUATION DES RISQUES PHYSIQUES

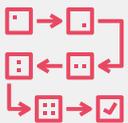
Il est à noter que l'évaluation des risques professionnels comme le volet de l'élaboration et conduite du plan de continuité, est de nature à impacter l'organisation du travail, ainsi il faut appliquer le cadre réglementaire en matière de dialogue social notamment dans la mobilisation de votre CSE.

Réaliser l'évaluation des risques professionnels : réaliser un état des lieux en matière de santé et sécurité au travail afin de réaliser son plan d'action.



Réaliser l'évaluation des risques physiques

Sur le volet des risques physiques



PRÉPARER

- Décomposer les environnements de travail en unités de travail : [cliquez sur le liens ici](#)



IDENTIFIER

- Selon la documentation sur les dangers du secteurs d'activité
- Selon les statistiques AT/MP
- Les fiches produits



CLASSER

- Probabilité d'occurrence
 - Gravité
 - Fréquence
- Nombre de personnes concernées



ACTION

- Mobiliser le référent sécurité
- Mettre en place les chantiers
- Piloter les projets

⚠ Spécial COVID-19 (accès fiches métiers)

Identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du COVID-19 peuvent se trouver réunies. Plusieurs critères augmentant fortement le risque de transmission :

- Même lieu de vie / de travail,
- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement

- Contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion (même sans toux) de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection

- Difficultés à se laver très souvent les mains.

- Plusieurs fiche métiers : <https://travail-emploi.gouv.fr/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers>



Faites appel à un intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) pour vous aider :

http://reunion.dieccte.gouv.fr/sites/reunion.dieccte.gouv.fr/IMG/pdf/iprp_enregistres_maj_14-01-2020.pdf

ÉVALUATION DES RISQUES MÉDICAUX

L'évaluation des risques médicaux se réalise par une analyse documentaire des pratiques RH en relation avec le service interprofessionnel de santé au travail et du CHSCT: **Vérification de suivi médical des salariés** selon la nature du poste (à risques ou non) et de la typologie du salarié.



Au regard du COVID 19 :

Votre service interprofessionnel de santé est là pour vous aider à identifier dans les règles de confidentialité, les profils les plus fragiles et/ou à risques élevés pour adapter les mesures préconisées suite au passage au stade 3 de l'épidémie. Conformément à un avis rendu par le Haut Conseil de la santé publique, ces personnes sont :

- Les femmes enceintes
- Personnes atteintes de maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...)
- Personnes atteintes d'insuffisances respiratoires chroniques
- Personnes atteintes de mucoviscidose
- Personnes atteintes d'insuffisances cardiaques (toutes causes)
- Personnes atteintes de maladies des coronaires
- Personnes avec antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Personnes souffrant d'hypertension artérielle
- Personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Personnes atteintes de Diabète de type 1 insulinodépendant et de diabète de type 2
- Personnes avec une immunodépression
- Personnes atteintes de pathologies cancéreuses et hématologiques, ou ayant subi une transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques
- Personnes atteintes de maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur
- Personnes infectées par le VIH ;
- Les personnes atteintes de maladie hépatique chronique avec cirrhose
- Personnes présentant une obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40

Conformément aux décisions gouvernementales, **ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable.**

• Elles peuvent désormais **se connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant**, sur le site declare.ameli.fr pour

demander à être mises en arrêt de travail pour une **durée initiale de 21 jours**

• Cet accès direct permet de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts

• **Cette procédure de déclaration concerne les salariés du régime général, les marins, les clercs et employés de notaire, les**

travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs et agents contractuels de la fonction publique

• Elle ne concerne pas les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique. Une téléprocédure ad hoc sera proposée par la MSA aux assurés du régime agricole

RÉALISER SON PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Réaliser son plan de continuité d'activité consiste à définir l'organisation à court et moyen terme de son entreprise afin de la pérenniser.

- L'objectif est cadrer la démarche
- D'identifier dans le cadre d'un diagnostic ses forces et ses faiblesses
- Construire des scénarios d'actions concrets
- Décider et d'appliquer les scénarios



Faites vous accompagner par des prestataires, des dispositifs financiers existents pour soutenir vos démarches !

Contactez la CPME

CADRER

Contexte hors crise

Contexte du Covid-19

Contexte de l'évaluation des risques professionnels

Objectifs de sécurisation sociale et économique

Objectifs liés aux opportunités commerciales



Définir le contexte et les objectifs de l'organisation

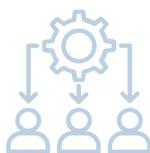
Choisir les moyens et procédures à prendre en compte

DÉCIDER & AGIR

Quelles fonctions se maintiennent sans changement et lesquelles doivent changer

En fonction des scénarios quelles solutions sont envisageables,

Quels sont les délais ? Qui s'occupe de quoi ? Avec quels moyens ? Quelle autorité ? Sous quelles réserves ?...



DIAGNOSTIQUER

Identifier des ressources critiques (Finance, RH, Infrastructure, SI, ressources intellectuelles, fournisseurs, prestataires, partenaires)

Identifier les seuils

Identifier les risques liés à la gouvernance, au stratégique et à l'opérationnel



Identifier, formaliser et classer les besoins de continuité

Identifier des scénarios à prendre en compte

CONSTRUIRE

Envisager les scénarios des moins favorables aux plus favorables selon ses ressources internes et les événements conjoncturels



Un guide complet est disponible gratuitement : <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2016/10/guide-pca-sgdsn-110613-normal.pdf>